



## RÉSULTATS DE LA 20<sup>E</sup> SESSION DE LA COMMISSION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 16 NOVEMBRE 2016

### OBJECTIF

Informer le Comité scientifique (CS) des décisions et demandes de la Commission lors de sa 20<sup>e</sup> session, qui s'est tenue du 23 au 27 avril 2016, et qui concernent directement le processus scientifique de la CTOI.

### CONTEXTE

Lors de sa 20<sup>e</sup> session, la Commission a **EXAMINÉ** et **ADOPTÉ** les 12 mesures de conservation et de gestion (12 résolutions et 0 recommandation) indiquées ci-dessous :

#### Résolutions

- Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien
- Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI
- Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la 2<sup>e</sup> évaluation des performances
- Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs
- Résolution 16/05 Sur les navires sans nationalité
- Résolution 16/06 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI
- Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons
- Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche
- Résolution 16/09 Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion de la CTOI
- Résolution 16/10 Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI
- Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- Résolution 16/12 Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)

Conformément à l'Article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, les mesures de conservation et de gestion mentionnées ci-dessus deviennent contraignantes pour les membres 120 jours après la date de la notification diffusée par le Secrétariat sous la forme de la Circulaire de la CTOI 2016-054 (soit une échéance au **27 septembre 2016**).

La version mise à jour du *Recueil des Mesures de conservation et de gestion actives de la Commission des thons de l'océan Indien* (datée du 27 septembre 2016), peut être consultée et téléchargée sur le site Web de la CTOI à l'adresse suivante :

Français : <http://iotc.org/fr/mcgs>

Anglais : <http://iotc.org/cmms>

Vous trouverez ci-dessous une brève description des mesures de conservation et de gestion nouvelles ou amendées, adoptées lors de la 20<sup>e</sup> session de la Commission.

#### 1) Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien

La Commission a **ADOPTÉ** la Résolution 16/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien*. Cette résolution instaure un régime de réduction des captures d'albacore (à partir des niveaux de 2014), par pêche, pour tous les navires de pêche de 24 mètres de longueur hors-tout et plus, et ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors de la ZEE de leur État du pavillon, ciblant les thons et espèces apparentées dans l'océan Indien, dans la zone de compétence de la CTOI. La Commission a **CONVENU** que les dispositions du paragraphe 7 de la Résolution 15/08 sont maintenant remplacées par celles du paragraphe 3b de cette résolution, qui limite le nombre de dispositifs de concentration de poissons (DCP), à pas plus de 425 bouées instrumentées actives et 850 bouées instrumentées qui peuvent être acquises par an et par navire.



## **2) Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI**

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/02 *Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*. Cette résolution sur une règle d'exploitation (HCR) pour le listao de l'océan Indien se base sur les recommandations du CS, y compris les nouveaux avis sur les points de référence dans les cas où les points de référence basés sur la PME sont difficiles à estimer. Cette résolution introduit un nouveau point comme limite de sécurité pour la règle d'exploitation, fixé à  $0,1B_0$ . Par ailleurs, elle utilise le point de référence-limite de la biomasse correspondant à 20% du niveau de la biomasse vierge ( $B_{LIM} = 0,2B_0$ ) et le point de référence-cible de la biomasse correspondant à 40% du niveau de la biomasse vierge ( $B_{LIM} = 0,4B_0$ ), conformément aux conseils du CS que des points de référence basés sur le niveau d'épuisement devraient être utilisés pour les stocks où les points de référence basés sur la PME ne peuvent pas être estimés de façon robuste.

## **3) Sur les suites à donner à la 2<sup>e</sup> évaluation des performances**

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/03 *Sur les suites à donner à la 2<sup>e</sup> évaluation des performances*. Cette résolution valide les recommandations du Comité d'évaluation et établit des mécanismes pour permettre la discussion de ces recommandations, y compris la création d'un Comité technique sur l'évaluation des performances pour traiter toutes les recommandations du rapport du Comité d'évaluation des performances sous une forme appropriée.

## **4) Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI**

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/04 *Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI*. Cette résolution crée un projet-pilote visant à améliorer la mise en œuvre de la Résolution 11/04 *sur un Mécanisme régional d'observateurs* et d'améliorer le niveau de mise en œuvre des résolutions 15/01 et 15/02, respectivement sur l'enregistrement des données de fréquences de tailles et des prises-et-effort par les navires de pêche dans la zone de compétence et sur les exigences de déclarations des statistiques obligatoires pour les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI.

## **5) Sur les navires sans nationalité**

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/05 *Sur les navires sans nationalité*. Cette résolution a deux objectifs principaux. Premièrement, la résolution établit clairement que les navires sans nationalité qui pêchent dans la zone de compétence de la CTOI sont engagés dans la pêche INN. Un navire sans nationalité n'est pas soumis à la réglementation d'un État du pavillon et est, par définition, non réglementé. Deuxièmement, la résolution encourage les membres et CNCP à prendre des mesures efficaces contre les navires sans nationalité.

## **6) Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI**

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/06 *Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI* qui exige que les CPC incluent dans leurs rapports annuels (*Rapport de mise en œuvre*) des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre leurs obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI, y compris les espèces de requins capturées en association avec les pêcheries de la CTOI, et en particulier les mesures prises pour améliorer la collecte des données sur les captures directes et accidentelles.

## **7) Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons**

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/07 *Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons*. Cette résolution interdit aux navires de pêche et autres navires, y compris de soutien, de ravitaillement et auxiliaires battant pavillon d'une CPC de la CTOI d'utiliser, d'installer ou d'exploiter ou des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but de d'agréger des thons et espèces apparentées au-delà des eaux territoriales.

## **8) Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche**

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/08 *Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche*. Cette résolution interdit l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en tant qu'auxiliaires de pêche des navires de pêche, de soutien et de ravitaillement battant pavillon des CPC.



### 9) Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/09 *Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion*. Cette résolution vise à renforcer le dialogue et la compréhension mutuelle entre le Comité scientifique et la Commission sur les questions relatives aux procédures de gestion, et la réponse de prise de décision de la Commission en ce qui concerne les procédures de gestion. La résolution porte sur les priorités identifiées dans les résolutions 14/03 *Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches* et 15/10 *Sur des points de référence-cibles et limites et sur un cadre de décision* ou toute résolution ultérieure portant sur l'évaluation de la stratégie de gestion et les procédures de gestion. Cette résolution remplace la Résolution 14/03 *Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*.

### 10) Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/10 *Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI*. Cette résolution clarifie le calendrier de soumission des propositions à la Commission. Elle exige que la Commission doit maintenir un fonds spécial pour le renforcement des capacités en vue d'assurer le respect des MCG adoptées par la CTOI. Cette résolution remplace la Résolution 12/10 *Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI*.

### 11) Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/11 *Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*. L'objectif de cet amendement à la résolution 10/11 est d'assurer une montée en puissance progressive conduisant à la pleine utilisation de l'application e-PSM par toutes les CPC.

### 12) Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)

La Commission A **ADOPTÉ** la Résolution 16/12 *Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)*. Cette résolution crée un Groupe de travail Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG) pour : (i) Alléger les discussions techniques, la charge de travail et le calendrier du Comité d'application, et lui permettre de se concentrer, dans ses travaux pour la Commission, sur les stratégies de haut niveau pour la mise en œuvre de l'application ; (ii) Renforcer les capacités techniques des parties contractantes (membres) et des parties coopérantes non contractantes (CNCP) (collectivement appelées CPC) à comprendre et à mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI ; (iii) Définir des priorités pour les problèmes de mise en œuvre et élaborer des normes opérationnelles pour utilisation par les CPC.

## DISCUSSION

La Commission a examiné les propositions suivantes de mesures de conservation et de gestion, mais n'a pas pu atteindre de consensus à leur sujet et les propositions ont été soit retirées, soit différées jusqu'à la prochaine session.

### 1) Sur la conservation et la gestion des thons néritiques dans la zone de compétence de la CTOI

La Commission A **EXAMINÉ** une proposition sur la conservation et la gestion des thons néritiques dans la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2016-S20-PropE) et, bien qu'elle ait reçu un certain soutien des CPC, un accord n'a pas pu être atteint sur la proposition, qui a donc été reportée à la prochaine réunion de la Commission.

### 2) Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI

La Commission A **EXAMINÉ** une proposition visant à renforcer la résolution actuelle sur l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2016-S20-PropO). En dépit des révisions apportées à la proposition, basées sur les retours reçus durant la réunion, un accord n'a pas pu être atteint et la proposition a été reportée à la prochaine réunion de la Commission.

### 3) Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

La Commission A **EXAMINÉ** deux propositions concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI (IOTC-2016-S20-PropC et Prop D) mais un accord n'a pas pu être atteint et les



propositions ont été respectivement reportées à la prochaine réunion de la Commission et retirées. En ce qui concerne la résolution concernant les données de tailles, certaines CPC considéraient que des éléments des propositions étaient en contradiction avec les recommandations du Comité scientifique. Cependant, les CPC devraient explorer avec le Secrétariat de la CTOI des dispositions pratiques pour mieux refléter l'application, lorsqu'il n'est pas possible pour certaines CPC, notamment en raison de contraintes légales, de déclarer toutes les données de captures. En ce qui concerne la résolution sur le *shark finning*, certaines CPC ont souligné que le *finning* n'a aucune relation avec la gestion des stocks de requins, que les pêcheurs utilisent leurs carcasses dans leur totalité et que les ailerons coupés créeraient des problèmes pratiques de mise en œuvre et de sécurité.

#### **4) Transbordements dans la zone de compétence de la CTOI par les grands palangriers thoniers et les navires transporteurs**

La Commission A EXAMINÉ une proposition de révision de la résolution actuelle concernant les transbordements en mer dans la zone de compétence de la CTOI par les grands palangriers thoniers et les navires transporteurs (IOTC-2016-S20-PropQ) mais un accord n'a pas pu être atteint et la proposition a été retirée.

#### **5) Limitation de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI**

La Commission A EXAMINÉ une proposition sur la limitation de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI transporteurs (IOTC-2016-S20-PropS) mais un accord n'a pas pu être atteint et la proposition a été retirée. Certaines CPC ont estimé que les détails de la proposition devraient être examinés plus en détail lors de la prochaine réunion du Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA).

#### **6) Sur la limitation de l'utilisation des navires ravitailleurs**

La Commission A EXAMINÉ une proposition sur la limitation de l'utilisation des navires ravitailleurs (IOTC-2016-S20-PropR) mais un accord n'a pas pu être atteint et la proposition a été retirée. Certaines CPC ont estimé que la proposition manquait de preuves appuyées par le Comité scientifique, tandis que d'autres CPC préféraient que les discussions sur la limitation de la capacité de pêche ne se concentrent pas sur un seul engin de pêche. Cependant, la limitation de l'utilisation des navires ravitailleurs a été incluse dans la résolution 16/01, qui fut adoptée.

#### **7) Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et la conception de meilleurs DCP pour réduire le maillage des espèces non-cibles**

La Commission A EXAMINÉ une proposition sur la limitation du nombre de bouées instrumentées actives et suivies par tout senneur (IOTC-2016-S20-PropL et IOTC-2016-S20-PropL, fusionnées) mais un accord n'a pas pu être atteint et la proposition a été retirée. Certaines CPC ont dit craindre que la proposition manquait de preuves scientifiques, et ont estimé que la proposition devrait d'abord être examinée par le Groupe de travail sur les DCP, puis par le Comité scientifique. Cependant, la limitation du nombre de DCP a été incluse dans la résolution 16/01, qui fut adoptée.

#### **8) Sur la conservation et la gestion des espèces CTOI**

La Commission A EXAMINÉ une proposition sur la conservation et la gestion des espèces CTOI (IOTC-2016-S20-PropG), qui détaillait deux options avec l'objectif principal de réduire la pression de pêche sur albacore (*Thunnus albacares*), et qui bénéficierait également à l'état des stocks surexploités suivants : marlin rayé (*Tetrapturus audax*), marlin noir (*Makaira indica*), marlin bleu (*Makaira nigricans*), voilier indo-pacifique (*Istiophorus platypterus*), thon mignon (*Thunnus tonggol*) et thazard rayé (*Scomberomorus Commerson*) dans la zone de compétence de la CTOI. À la suite des discussions avec les CPC, la proposition a été divisée en trois propositions individuelles avec des mesures de réduction des captures spécifiques aux espèces suivantes : Prop-Ga (albacore), Prop-Gb (porte-épée) et Prop-Gc (thons néritiques). La proposition visant à réduire les captures d'albacore (Prop-Ga) a finalement été retirée, en faveur de l'adoption de la proposition PropF, qui incluait certains principes de cette proposition, tandis que les propositions Prop-Gb et Prop-Gc ont été reportées jusqu'à la prochaine réunion de la Commission, en dépit des recommandations du Comité scientifique de diminuer les niveaux de captures actuels de certaines de ces espèces.



### **Demandes de la Commission**

Enfin, durant la 20<sup>e</sup> session de la Commission, les membres ont exprimés un certain nombre de remarques sur les recommandations faites par le Comité scientifique, dont les participants sont invités à **prendre connaissance** (extraits de l'ébauche du rapport de S20)

- 1) La Commission **A ÉTUDIÉ** la liste des recommandations faites par le CS18 (Appendice VI) dans son rapport 2015 (IOTC-2015-SC18-R) qui concernent directement la Commission. La Commission **A APPROUVÉ** et a fait sienne la liste des recommandations, tout en tenant compte des questions abordées dans ce rapport (S20) et incorporées dans les mesures de conservation et de gestion adoptées durant la session et comme adoptées pour mise en œuvre comme détaillé dans le programme de travail et le budget annuels approuvés. [paragraphe 13 de l'ébauche du rapport de S20].

### **Stratégies d'exploitation**

- 2) La Commission **A NOTÉ** le travail considérable en cours pour élaborer des procédures de gestion et des stratégies d'exploitation pour les stocks de la CTOI et **DEMANDE** au CS d'élaborer un plan de travail reflétant les éléments-clés à convenir et à élaborer, y compris les rôles et responsabilités de la Commission, du Comité scientifique, du Comité d'application et des autres organes subsidiaires, et incluant des points de décision sur ces éléments, pour la Commission. [paragraphe 15 de l'ébauche du rapport de S20]
- 3) La Commission **A NOTÉ** les progrès accomplis dans l'élaboration de stratégies d'exploitation pour les principaux stocks, y compris l'adoption de points de référence-limites et -cibles pour un certain nombre de stocks, et **DEMANDE** que le CS fournisse, à la 21<sup>e</sup> session de la CTOI, un avis sur la faisabilité de la détermination de l'état des stocks par rapport aux points de référence-limites convenus. [paragraphe 16 de l'ébauche du rapport de S20]

### **Requins**

- 4) La Commission **A NOTÉ** le travail considérable en cours pour élaborer des procédures de gestion et des stratégies d'exploitation pour les stocks de la CTOI et **DEMANDE** au CS d'élaborer un plan de travail reflétant les éléments-clés à convenir et à élaborer, y compris les rôles et responsabilités de la Commission, du Comité scientifique, du Comité d'application et des autres organes subsidiaires, et incluant des points de décision sur ces éléments, pour la Commission. [paragraphe 31 de l'ébauche du rapport de S20]
- 5) La Commission a fortement **ENCOURAGÉ** les CPC à respecter les exigences de données de la CTOI, comme demandé par les résolutions 15/01 et 15/02, compte tenu des lacunes dans les informations disponibles dans la base de données de la CTOI et de l'importance des données halieutiques de base pour l'évaluation de l'état des stocks et pour la fourniture d'avis de gestion robustes. [paragraphe 32 de l'ébauche du rapport de S20]

### **Rapport de la 20<sup>e</sup> session de la Commission**

Le Rapport de la 20<sup>e</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien est en cours d'adoption et sera mis à disposition sur le site de la CTOI dès que possible.

### **RECOMMANDATIONS**

Le Comité scientifique :

- 1) **PRENDRA NOTE** du document IOTC-2016-SC19-03 qui présente les résultats de la 20<sup>e</sup> session de la Commission, spécifiquement relatifs au processus scientifique de la CTOI et **ENVISAGERA** la meilleure façon de fournir à la Commission les informations demandées par celle-ci, au cours de la réunion du Comité scientifique.
- 2) **PRENDRA NOTE** des 12 mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées lors de la 20<sup>e</sup> session de la Commission (12 résolutions et 0 recommandation).